



Plan De Mobilité Employeurs

EN ROUTE VERS UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE !



RLV
RIOM LIMAGNE
& VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Cofinancé par
l'Union européenne



rlv.eu



[f](#) [i](#) [o](#) [X](#) [i](#) [n](#)

COMMENT AGIR ?

Deux formules d'accompagnement sont proposées en fonction des besoins et contraintes de votre entreprise, mais aussi de la portée que vous voulez donner à cette démarche. RLV se mobilise pour évaluer avec vous les **opportunités** que cela peut représenter au sein de votre organisation.

1/ Accompagnement sur mesure

2/ Accompagnement de A à Z



1/ Première possibilité

Un accompagnement sur mesure

Sensibilisez vos collaborateurs avec la possibilité de faire intervenir différents acteurs de la mobilité.

2/ Deuxième possibilité

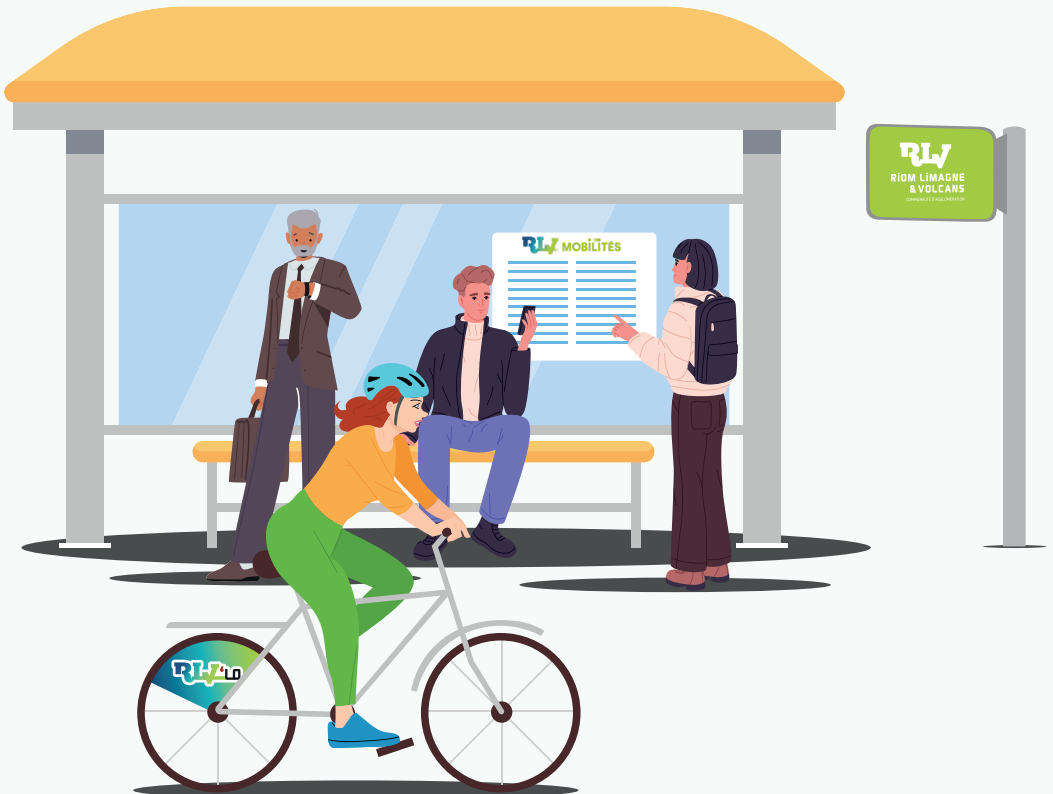
Un accompagnement de A à Z

Nous vous accompagnons dans la structuration et la mise en place d'un plan d'action sur une période d'un an ou plus. Cette démarche comprend également un diagnostic préalable (cartographie, enquête mobilité) pris en charge par le service mobilité de RLV.

L'INTÉRÊT DU PDME

Vous avez aujourd'hui un **rôle primordial** à jouer dans les transitions de nos territoires. **Repenser la mobilité** de vos salariés permet d'améliorer leur qualité de vie au quotidien et au travail, de répondre à des enjeux de santé publique mais aussi de **faciliter leur recrutement** et leur **fidélisation** avec une marque employeur dynamisée. Deux jeunes sur trois sont prêt à renoncer à candidater si l'entreprise ne prend pas assez en compte les enjeux environnementaux (Harris.I). Cette démarche a un impact réel et mesurable en terme d'attractivité pour une entreprise, quelque soit sa taille et son domaine d'activité.

Un PDME permet d'agir aussi très concrètement en faveur de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** avec en premier lieu une réduction significative **de l'empreinte carbone** occasionnée par les déplacements domicile-travail. **Les Négociations Annuelles Obligatoires** incluent un volet dédié à l'amélioration de la mobilité des salariés sur le trajet domicile-travail. (Code du travail, article L2242-17).



Le PDME est une **démarche constructive** qui concilie **les enjeux environnementaux, les besoins des établissements et ceux des salariés.**



SALARIÉ

- Augmenter le pouvoir d'achat en réduisant le budget transport
- Optimiser le temps de transports et gagner en « temps utile » et qualité de vie
- Améliorer le bien-être et la santé
- Participer à un projet fédérateur dans l'entreprise



ENTREPRISE

- Booster votre attractivité (recrutement, RSE, communication)
- Rationnaliser les coûts liés aux déplacements et optimiser la surface dédiée au stationnement
- Améliorer la qualité de vie au travail et gagner en productivité
- Se mettre en conformité réglementaire



COLLECTIVITÉ

- Développer les mobilités durables
- Réduire la congestion urbaine, les nuisances associées et améliorer la sécurité routière
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique
- Renforcer l'attractivité économique du territoire

Service Mobilité

Riom Limagne et Volcans

www.rlv.eu

Antoine Pesnel

07 62 00 15 04

a.pesnel@rlv.eu